



54

SNUipp65 BP 841 65008 TarbesCedex
Siège : École Jules Ferry Rue André Breyer à Tarbes
Tel : 05 62 34 90 54 Fax : 05 62 34 91 06
Email : snu65@snuipp.fr Site : <http://65.snuipp.fr/>

C'est décidé, cette année je me syndique au SNUipp65 : <http://65.snuipp.fr/spip.php?article59>

chers collègues,

- en pdf joint vous trouverez la déclaration liminaire du SNUipp.FSU65 lors de cette CAPD à laquelle l'IA ne siègeait pas une nouvelle fois. Nous adressons un courrier ou un courriel à nos syndiqués et aux collègues qui nous ont envoyé leur fiche promo. Si vous n'êtes pas dans l'un ou l'autre cas, ou si vous êtes impatient(e) de savoir, vous pouvez nous appeler pour savoir si vous avez été promu(e). Le compte-rendu de la CAPD vous parviendra dès que nous l'aurons rédigé.

- [action intersyndicale frais de déplacement pour déplacements occasionnels](#)

le Secrétaire Général confirme son incapacité à verser des frais de déplacement à tous les collègues appelés à se rendre ponctuellement sur un lieu différent de leur poste d'exercice, que ce soit pour participer à des animations pédagogiques (obligatoires ou non), à des réunions de directeurs ou des réunions de liaison CM2/6ème.

l'intersyndicale du 1er degré des Hautes-Pyrénées vous propose donc la consigne d'action suivante :

- vous ne vous rendez pas à cette réunion mais dans votre école

- vous adressez le courrier joint en pj à votre IEN en le complétant et en l'adaptant à votre situation (celui-ci vous couvre en cas d'accident sur le trajet ou dans l'école)

- vous informez les syndicats

depuis la rentrée de septembre, des collègues ont déjà procédé de la sorte, car ils entendent protester ainsi contre la dégradation de leurs salaires, de leur pouvoir d'achat et de leurs conditions de travail. Ces raisons sont précisées dans le modèle de courrier joint.

de son côté l'intersyndicale a transmis une lettre à l'IA lors de la CAPD du 8 novembre pour l'informer de cette consigne. (cf pdf joint)

[frais de déplacement pour les personnels appelés à se déplacer régulièrement](#)

là encore, les services de l'ia sont dans l'incapacité de verser la totalité des frais de déplacement pour les personnels de RASED, les Conseillers Pédagogiques, les animateurs, mais la situation se complique pour eux du fait que le logiciel dans lequel ils entrent leurs déplacements doit délivrer en même temps l'ordre de mission correspondant. Or, le logiciel ne peut le faire si les sommes attribuées pour les déplacements sont atteintes. Le

SNUipp.FSU65 a demandé une nouvelle fois au SG ce qu'il convenait de faire, sans ordre de mission, l'IA ne voulant donner à ces collègues ni l'ordre de mission spécifique, ni l'autorisation écrite d'utiliser leur véhicule personnel pour tenter d'éviter une procédure en TA. Le SG a répondu : "sans ordre de mission, vous n'êtes pas autorisés à vous déplacer en dehors de votre résidence administrative". Si vous êtes concernés, si vous atteignez la somme plafond, et si malgré tout vous décidez de continuer à vous déplacer à vos frais, pensez à relever par écrit tous vos trajets pour les faire remonter à l'IA sous couvert de votre IEN. Cela pourra servir si vous décidez d'engager un recours gracieux auprès de l'IA ou un recours en TA si l'IA ne vous verse pas les sommes qu'il vous doit.

pour tous les collègues : le SG a redit qu'il remboursait les frais de déplacement sur la base du tarif SNCF, qui est plus avantageux pour l'administration, alors que l'article 7 de la circulaire du 3 août 2010 précise bien dans son article 7 :

7 - Agents utilisant un véhicule personnel

Aux termes de l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, les agents peuvent utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exercice de leurs fonctions, sur autorisation de leur chef de service. Ils sont alors indemnisés, pour les déplacements effectués en métropole et outre-mer, soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont le taux est fixé par l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006. L'indemnisation s'effectue sur la base des indemnités kilométriques dès lors que l'agent est contraint d'utiliser son véhicule personnel pour l'exercice de ses fonctions, en l'absence de moyen de transport public adapté au déplacement considéré. »

si vous voulez faire un recours en TA pour obtenir réparation du préjudice causé par une lecture erronée de cette circulaire, le SNUipp.FSU vous aidera à constituer votre dossier et vous accompagnera au TA. D'autre part, en question diverses le SNUipp.FSU65 a demandé quel était le trajet minimal qui ouvre droit à remboursement des frais de déplacement : réponse : hormis pour l'agglomération Tarbaise (Grand Tarbes), tout déplacement qui vous fait sortir de votre commune administrative ou de résidence, y compris si elle est limitrophe à l'une des 2. Par exemple, se rendre de Pouzac à Bagnères pour une réunion ouvre droit à perception de frais de déplacement. Seuls les personnels RASED et de circonscription perçoivent des frais de déplacement à l'intérieur du Grand Tarbes.

Il ne devrait y avoir aucun problème pour gagner en TA, pensez-y

l'an passé nous avons aidé des collègues sur ce type de démarche à propos de la NBI Clis, elles ont perçu de 1000 à 4000 euros, selon les cas étant donné que le préjudice était important (environ 100 euros net par mois pour les enseignants non spécialisés) et la durée considérée plus ou moins longue.

à vous de voir ... cordialement

claude martin, joëlle noguère et pierre torres

